

ANNEXE A

Éditions Yvon Blais Licence d'utilisation des services de recherche en ligne

Le texte qui suit renferme les conditions relatives à la licence d'utilisation des services de recherche en ligne qu'octroient les Éditions Yvon Blais au détenteur de licence.

1. Le service conféré par la licence d'utilisation

La licence d'utilisation confère au détenteur de licence **un abonnement à un service de recherche**. Cet abonnement donne accès au service au détenteur de licence et à ses utilisateurs inscrits tels qu'identifiés à l'Annexe B du formulaire de commande de services en ligne.

2. Détenteur de licence et utilisateurs autorisés

- 2.1 Le détenteur de licence signifie la personne physique ou morale qui a souscrit un abonnement à un service de recherche sur Internet et dont le nom apparaît sur la facture. Des mots de passe additionnels sont conférés au détenteur de licence lorsque celui-ci désire obtenir un accès à la banque de données sur Internet pour un ou des utilisateurs autorisés par lui. Des frais d'abonnement additionnels seront alors facturés par Éditions Yvon Blais en respect des tarifs d'abonnement annuels en vigueur à ce moment.
- Le détenteur de licence doit s'assurer que l'accès à la banque de données sur Internet est en tout temps restreint aux utilisateurs autorisés seulement.

2.2 Confidentialité du nom d'utilisateur et du mot de passe

Le **nom d'utilisateur** et le **mot de passe** sont **strictement personnels et confidentiels**. Le détenteur de licence est responsable des frais engagés pour toute utilisation faite avec les mots de passe qui lui ont été assignés par les Éditions Yvon Blais.

En cas de violation de cette disposition, l'accès à la banque de données sur Internet sera immédiatement retiré.

Pendant toute la période d'abonnement, le détenteur de licence peut demander aux Éditions Yvon Blais des mots de passe supplémentaires liés à son compte. Des frais d'abonnement additionnels seront alors facturés par Éditions Yvon Blais en respect des tarifs d'abonnement annuels en vigueur à ce moment.

3. Licence

Le détenteur de licence et les utilisateurs liés à son compte seront ci-après appelés « **l'Abonné** ».

Les Éditions Yvon Blais inc. accordent à l'Abonné une licence non exclusive, incessible et restreinte qui lui confère le droit d'accéder au service de recherche des Éditions Yvon Blais. Le service de recherche est constitué de différents services, bases de données, fonctions, logiciels et passerelles d'accès (collectivement appelés les « fonctionnalités ») dont les Éditions Yvon Blais ou des tiers sont propriétaires. La présente licence confère à l'Abonné le droit d'utiliser les données qui sont accessibles à l'aide des fonctionnalités (les « données »). Les Éditions Yvon Blais donnent à l'Abonné le droit d'accéder aux fonctionnalités aux seules fins de lui permettre de consulter les données, de les manipuler et d'effectuer des recherches. Les fonctionnalités peuvent être modifiées et l'accès à certaines données peut être limité à tout moment. La présente licence confère à

L'Abonné le droit limité d'utiliser les fonctionnalités et les données dans le cours normal de ses activités de recherche juridique et de ses autres activités de recherche reliées à son travail ou à ses études.

4. Propriété intellectuelle et licence d'utilisation de la documentation

- 4.1 L'Abonné reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle, notamment les droits d'auteur, marques de commerce, brevets et droits relatifs aux secrets industriels dans les fonctionnalités et les données appartiennent aux Éditions Yvon Blais, à ses fournisseurs et à ses concédants de licence, et, dans le cas des décisions du REJB, au Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ), et que ses droits sont strictement limités à ceux qui lui sont expressément conférés aux termes de la présente licence restreinte, à savoir :
- a) le droit de se servir des fonctionnalités, de naviguer dans les données et d'y faire des recherches;
 - b) le droit de télécharger et de conserver, pour un temps limité, de petites quantités de données (les « données téléchargées ») sur un dispositif de stockage sous le contrôle exclusif de l'Abonné, et ce, à seule fin de lui permettre :
 - i) d'afficher les données téléchargées sur son ordinateur; et
 - ii) de citer des passages extraits des données téléchargées (à condition de le faire avec exactitude et de mentionner la source) au moyen de la technique copier-coller ou par tout autre moyen électronique, dans ses mémoires, factums, communications écrites avec ses clients ou dans toute autre documentation similaire élaborée par lui dans le cours ordinaire de sa recherche et de son travail;
 - c) le droit d'imprimer et de photocopier de petites quantités de données auxquelles il a accédé dans le cadre de sa navigation ou d'une recherche effectuée pour son usage personnel et de citer des passages extraits des données téléchargées (à condition de le faire avec exactitude et de mentionner la source) dans ses mémoires, factums, communications écrites avec ses clients ou dans toute autre documentation similaire élaborée par lui dans le cours ordinaire de sa recherche et de son travail;
 - d) le droit de copier de petites quantités de données qui consistent en des décisions judiciaires ou quasi judiciaires auxquelles il a accédé dans le cadre de sa navigation ou d'une recherche pour les fins de la documentation qu'il entend remettre à un juge ou autre officier présidant un tribunal, ou aux autres parties dans le cadre de ses représentations dans des débats judiciaires, quasi judiciaires ou parlementaires;
 - e) le droit de transmettre les documents trouvés ou reçus par le biais du service Primeur à un abonné ou encore aux personnes impliquées dans un litige ou dans son règlement (parties adverses, juge, expert, etc.) à condition de le faire avec exactitude et de mentionner la source.

4.2 Conditions additionnelles

Certaines données et fonctionnalités sont assujetties ou pourront, à l'avenir, devenir assujetties à des conditions différentes de celles qui sont stipulées dans la présente Licence (les « conditions additionnelles »). Les Éditions Yvon Blais devront donner à l'Abonné l'occasion de prendre connaissance des conditions additionnelles en lui donnant un avis de celles-ci. Pour les fins du présent paragraphe, l'affichage des conditions additionnelles dans les sites du service de recherche sera réputé constituer un avis donné à l'Abonné. Les Éditions Yvon Blais pourront en outre donner avis des conditions additionnelles conformément à ce qui est prévu à l'article 11. En continuant d'utiliser les données et les fonctionnalités visées par les conditions additionnelles, l'Abonné manifeste son acceptation de chacune des conditions additionnelles et est tenu de s'y conformer au même titre que celles qui sont stipulées dans la présente convention.

5. Activités exclues de la licence

L'abonné ne peut, à moins d'une autorisation écrite des Éditions Yvon Blais :

- a) utiliser les données contenues dans le service de recherche dans le but de les revendre, de les distribuer ou de les publier. L'utilisation commerciale des données est interdite, qu'elle soit faite dans un but lucratif ou non;
- b) utiliser les données contenues dans le service de recherche dans le but de constituer sa propre banque de données;
- c) modifier de quelque façon que ce soit les données contenues dans le service de recherche;
- d) publier, vendre, louer, donner à bail, concéder une licence ou une sous-licence, transférer, mettre en marché, distribuer ou redistribuer ou de façon générale, se départir de quelque façon et sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des fonctionnalités ou des données;
- e) copier, modifier, altérer, désassembler, décompiler, traduire ou convertir en une forme lisible tout ou partie des fonctionnalités ou des données, ou procéder à leur rétroingénierie;
- f) utiliser tout ou partie des fonctionnalités ou des données pour développer un produit dérivé, un logiciel fonctionnellement compatible ou concurrentiel, un répertoire ou une base de données quels qu'ils soient, destinés à la vente sur une base commerciale.

6. Durée, annulation et résiliation

6.1 Durée

La licence vaut pour un an à compter de la date où les mots de passe pour accéder au service sont envoyés au client ou, dans le cas d'un renouvellement, à compter de la date d'expédition figurant sur la facture, à moins qu'elle ne soit résiliée aux termes du présent article.

6.2 Annulation

Le détenteur de licence peut annuler son abonnement (et tout renouvellement subséquent) à l'intérieur des premiers 30 jours suivant la date où les mots de passe pour accéder au service sont envoyés au client ou, dans le cas d'un renouvellement, à l'intérieur des premiers 30 jours suivant la date d'expédition figurant sur la facture. Les demandes d'annulation doivent être faites par avis écrit. Aucune demande d'annulation et de crédit faite après trente (30) jours ne sera acceptée. Le détenteur de licence sera responsable du paiement de toutes les factures jusqu'à l'échéance de son contrat.

6.3 Résiliation

Les Éditions Yvon Blais peuvent résilier la présente licence sans avis si l'un ou l'autre des événements suivants se produit :

- a) le détenteur de licence omet de payer le montant indiqué sur la facture dans les 30 jours ouvrables de la date de livraison indiquée sur la facture;
- b) l'abonné viole les conditions de la présente licence.

La résiliation de la licence entraîne la désactivation de tous les codes donnant accès au service de recherche.

Il est entendu qu'en cas de résiliation de la présente convention,

- a) les dispositions des articles 7 et 8 continueront de s'appliquer entre Les Éditions Yvon Blais et l'Abonné à la suite de la résiliation;
- b) l'Abonné devra aussitôt effacer la totalité des données et des fonctionnalités téléchargées dès lors conservées sans droit, sur tout ordinateur sous contrôle.

7. Limitation de garantie et de responsabilité

- 7.1 Les Éditions Yvon Blais ne font aucune représentation et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, notamment en ce qui a trait au fonctionnement des fonctionnalités et des données, à leur caractère adéquat pour une fin particulière. Les Éditions Yvon Blais offrent les fonctionnalités et les données « telles quelles » et ne garantissent nullement que les fonctions, le fonctionnement et le contenu seront, selon le cas :
- a) offerts de façon continue, sans interruptions;
 - b) exempts de contenu diffamatoire ou constituant une intrusion dans la vie privée;
 - c) identiques à la source de provenance originale des données et des fonctionnalités;
 - d) exacts;
 - e) complets;
 - f) à jour.
- 7.2 Les Éditions Yvon Blais ne peuvent être tenues responsables de la perte ou du préjudice subi, en tout ou en partie, en raison ou par suite de leurs actes ou omissions commis dans le cadre de la fourniture, de la compilation, de la collecte, de l'interprétation, de la communication ou de la transmission des données.
- 7.3 Les Éditions Yvon Blais ne peuvent être tenues responsables des dommages-intérêts indirects, punitifs ou spéciaux de l'abonné ou qu'un tiers pourrait réclamer à l'abonné, notamment, mais non limitativement, des dommages-intérêts au titre de la perte de bénéfices ou de revenu ou de la non-réalisation des économies escomptées, même dérivées.
- 7.4 Malgré toute disposition à l'effet contraire prévue dans la présente convention ou dans toute loi ou règle de droit, et sous réserve de l'article 7.3, la responsabilité cumulative des Éditions Yvon Blais relativement à toutes réclamations découlant ou se rapportant directement ou indirectement à la présente convention et ses annexes, incluant notamment mais non limitativement, les réclamations découlant ou se rapportant à la présente licence, à l'utilisation ou au mauvais fonctionnement des fonctionnalités ou des données, ne pourront en aucun cas excéder le total des droits que l'abonné a payés aux Éditions Yvon Blais pour obtenir l'accès au service de recherche aux termes de la présente convention. Il est entendu que la mention « Éditions Yvon Blais » au présent article inclut tous les concédants de licence, le Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ), tous ses fournisseurs de données qui constituent des tiers et tous les fournisseurs de passerelles qui offrent un accès aux données par l'entremise des Éditions Yvon Blais.

8. Mot de passe

Si l'Abonné perd ou se fait voler son mot de passe, il doit aussitôt en aviser les Éditions Yvon Blais par téléphone et confirmer cet avis par écrit. Sur réception de l'avis de l'Abonné, les Éditions Yvon Blais doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour annuler le mot de passe aussi rapidement que possible dans les circonstances. Les Éditions Yvon Blais se réservent le droit de modifier les mots de passe de l'Abonné en tout temps, à condition d'en aviser l'Abonné.

9. Divulgence de renseignements

9.1 Abonnés souscrivant par l'entremise d'un établissement universitaire

Par les présentes, l'Abonné autorise la divulgation aux Éditions Yvon Blais des renseignements se rapportant à la présente licence, notamment son numéro d'étudiant, son statut de membre du corps professoral ou de bibliothécaire, son programme d'études et l'année prévue d'obtention de son diplôme. Il est entendu que la présente autorisation emporte toute autorisation qui est exigée aux termes de toute loi relative à la protection des renseignements personnels ou de la vie privée en vigueur n'importe où au Canada. Les Éditions Yvon Blais s'engagent à utiliser les renseignements recueillis en vertu du présent article uniquement à des fins directement reliées à la présente licence.

9.2 Autres abonnés

Par les présentes, l'Abonné autorise, et certifie qu'il a la capacité légale de donner cette autorisation, la divulgation, aux Éditions Yvon Blais, de renseignements le concernant et concernant les utilisateurs, se rapportant à la présente licence, et notamment le nom de l'Abonné, son adresse géographique et son adresse de courriel. Il est entendu que la présente autorisation emporte toute autorisation qui est exigée aux termes de toute loi relative à la protection des renseignements personnels ou de la vie privée en vigueur n'importe où au Canada. Les Éditions Yvon Blais s'engagent à utiliser les renseignements recueillis en vertu du présent article uniquement à des fins directement reliées à la présente licence.

9.3 Renseignements concernant l'usage

Les Éditions Yvon Blais s'engagent à utiliser les renseignements recueillis concernant l'usage du service de recherche uniquement pour les fins de compilation de statistiques, et ce, pour l'usage interne des Éditions Yvon Blais.

10. Cession

a) L'Abonné ne peut céder, donner en sous-licence ou transférer de quelque façon que ce soit la présente convention ou les droits et obligations qui y sont prévus à une autre personne ou les grever d'une charge quelconque à moins d'en avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite des Éditions Yvon Blais.

b) Éditions Yvon Blais peut céder ou transférer la présente convention ou les droits et obligations qui y sont prévus à toute société qui lui est affiliée, et Thomson Carswell et toute société cessionnaire qui lui est affiliée peuvent céder ou transférer la présente convention ou les droits et obligations qui y sont prévus à tout tiers successeur dans le cadre ou par suite du transfert de la totalité ou presque de l'entreprise ou des actifs des Éditions Yvon Blais, sans avoir à obtenir l'approbation préalable de l'Abonné.

11. Loi applicable

La présente convention et son interprétation sont assujetties aux lois applicables de la province du Québec et du Canada. Au cas où l'une des dispositions de la licence serait jugée illégale par un tribunal ou ne pourrait être mise à exécution selon le droit en vigueur, elle serait considérée comme non essentielle et détachée de la licence, laquelle continuerait de lier les parties dans toutes ses autres conditions.

12. Avis

À moins qu'une disposition de la présente convention n'en dispose autrement, tout avis donné par une partie aux présentes à une autre doit être consigné par écrit (incluant par courriel) et transmis à l'adresse de son destinataire indiquée ci-dessous, à savoir :

- Aux Éditions Yvon Blais : à C.P. 180, Cowansville (Québec) J2K 3H6 ou à l'adresse électronique editionsyvonblais.eyb@thomson.com.
- À l'Abonné : à l'adresse, géographique ou électronique, la plus récente figurant dans les dossiers des Éditions Yvon Blais, ou en ligne.

Un avis est réputé avoir été reçu par son destinataire le troisième jour ouvrable suivant la date de sa mise à la poste ou le jour ouvrable suivant celui de son envoi par courriel ou par messenger. En outre, tout avis affiché en ligne par les Éditions Yvon Blais ou un concédant de licence des Éditions Yvon Blais sera réputé avoir été reçu par l'Abonné le jour ouvrable suivant celui où il a été affiché en ligne pour la première fois.

13. Arbitrage

13.1 Toute demande, tout litige ou différend (qu'il soit fondé sur la responsabilité contractuelle ou extracontractuelle, qu'il s'appuie sur une loi, un règlement ou tout autre fondement et qu'il porte sur un droit antérieur, actuel ou futur) découlant ou se rapportant :

- a) à la présente convention;
- b) aux fonctionnalités ou aux données;
- c) à des énoncés, annonces publicitaires ou promotions, qu'ils aient été faits verbalement ou par écrit, concernant la présente convention, les fonctionnalités ou les données; ou
- d) aux relations juridiques découlant de la présente convention, incluant les relations avec des tiers non signataires de la présente convention, (collectivement appelés la « demande ») devront être soumis et réglés par voie d'arbitrage (à l'exclusion des tribunaux).

De plus, l'Abonné renonce, par les présentes, à son droit d'entreprendre ou de se joindre à quelque recours collectif que ce soit contre les Éditions Yvon Blais en relation avec la demande et s'engage, le cas échéant, à s'exclure de tout recours collectif contre Les Éditions Yvon Blais inc.

13.2 Si l'Abonné entend faire valoir une demande, il devra transmettre un avis écrit d'arbitrage aux Éditions Yvon Blais, à l'adresse de celle-ci qui est indiquée à l'article 11. De la même façon, si les Éditions Yvon Blais désirent faire valoir une demande, elles devront transmettre un avis écrit d'arbitrage à l'Abonné, à l'adresse de celui-ci qui est indiquée à l'article 11. L'instance et les règles de la procédure arbitrale seront déterminées d'un commun accord par l'Abonné et les Éditions Yvon Blais, à défaut de quoi la demande sera soumise à un arbitre unique et sera assujettie à la législation et aux règles de la province de Québec applicables à l'arbitrage en matière commerciale qui seront en vigueur à la date de l'avis d'arbitrage.